

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION DE CANTINE DU R.P.I. TAIZÉ - MAULAIS / MISSÉ

- La cantine des deux sites est gérée par une association composée de parents d'élèves qui sont élus lors de l'assemblée générale qui se déroule à la rentrée de septembre.
- A l'école de Taizé, Mme **Marie-Christine GUILBAULT**, cantinière, est assistée de Mmes Natacha GAUDINEAU et Nadine RAULT pour le service.
- A l'école de Missé, Mme **Marie-Jo TONNOIR**, cantinière, est assistée de Mmes Christiane JEANNEAU, Sylvie MICHENOT et Justine COUSSEAU pour le service.
- Les cantinières établissent séparément les menus sur chaque site. A compter de 01/2017 les menus seront consultables sur le site du R.P.I. Taizé-Maulais / Missé : [sitesecoles.ac-poitiers.fr/taize-misse-rpi](http://sitesecoles.ac-poitiers.fr/taize-misse-rpi)

## FONCTIONNEMENT

- Le prix du repas pour l'année 2016 / 2017 est fixé à :
  - 2,45 € pour un enfant prenant 4 repas dans la semaine
  - 3,50 € pour un enfant prenant 1 à 3 repas dans la semaine
  - 3,10 € pour les professeurs, stagiaires ou autres personnes extérieures
- Les repas non pris pour cause de maladie ne modifieront pas le prix du repas si l'enfant fréquente habituellement la cantine 4 jours par semaine. En outre, les repas non annulés avant 9h30 seront comptés et facturés. (Signaler l'absence de l'enfant en téléphonant à l'école).
- Le prix du repas sera revalorisé chaque année en fonction du coût de la vie.
- Le fait que la cuisine soit faite chaque jour par des cantinières et que les enfants prennent régulièrement leurs repas à la cantine, permet de maintenir un prix avantageux.

## FACTURATION

- En qualité de régisseur, Mme **Nadine RAULT** est chargée tous les mois d'établir les factures-repas aux familles et de recueillir les règlements. La facture est jointe dans un carnet de cantine chaque début de mois avec une date limite de paiement.
- Pour une bonne organisation, il est demandé aux parents de vérifier en début de mois si la facture a bien été transmise, et, de respecter les délais de règlements.**
- Quand une fratrie est scolarisée, le carnet de cantine est remis à l'aîné de la famille.
- Pour les règlements en espèces, l'argent doit être mis sous enveloppe cachetée.

## INFORMATIONS DIVERSES

- Les enfants souffrant d'intolérance, d'allergie alimentaire ou autres problèmes de santé doivent être signalés à la cantinière. **Un certificat médical sera demandé.**
  - Un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) peut être mis en place à la demande des parents.
- Une **Charte de vie à la cantine** est jointe au carnet de paiement ; elle nomme la conduite à tenir des utilisateurs de ce lieu dans un souci de respect mutuel.
- Pour toute réclamation, les membres de l'association restent à l'écoute des parents.
- L'association de cantine offre un sachet de friandises à chaque enfant à l'occasion du spectacle de Noël.